



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 32044

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales l'état de la réflexion du Gouvernement en ce qui concerne une éventuelle baisse des taxes sur les biocarburants.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2006 a fixé à 33 euros par hectolitre la réduction de taxe intérieure de consommation (TIC) en faveur de l'alcool éthylique (incorporé) directement dans les essences, et du contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique (ether tertio butyl ether ou ETBE). Cette même loi a fixé l'exonération fiscale dont bénéficient les esters méthyliques d'huile végétale/ou animale et le biogazole de synthèse incorporés au gazole ou au fioul domestique à 25 euros par hectolitre, et celle dont bénéficie l'ester éthylique d'huile végétale à 30 euros par hectolitre. Enfin la loi d'orientation agricole a totalement exonéré de TIC les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32044

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 416

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11805